

ART. 7. Le présent règlement sera affiché dans la bibliothèque, et le soin de son exécution est confié au chef de timonerie Sanzey, faisant les fonctions de bibliothécaire.

Pour le Commissaire de la République et par son ordre,

Le chef d'état-major,

J. DE LA VAISSIÈRE.

HAUTE-COUR INDIGÈNE.

Session d'août.

La session ordinaire des Toohitu a commencé le 3 août, et les travaux judiciaires de la Haute-Cour n'ont été terminés que le 31 dudit mois ; jusqu'à ce jour on n'avait pas vu de session aussi longue, aussi laborieuse, aussi bien remplie. La majeure partie des causes portées devant les Toohitu étaient en litige depuis longtemps.

Le 31 août, M. le Commissaire de la République a fermé la session par l'allocution suivante, prononcée en indien :

« Les circonstances ne m'ont pas permis de venir au commencement du mois ouvrir la session judiciaire que vous terminez aujourd'hui. Je regrette que vous ne m'ayez pas adressé le rapport d'usage sur ce qui s'est passé d'important dans vos districts depuis votre dernière réunion.

« Au mois de mai dernier, j'avais appelé votre attention sur différents sujets d'intérêt public, tels que la loi sur le travail agricole pénal, l'agriculture en général, l'administration des districts, la loi sur les boissons, l'instruction de la jeunesse, etc. J'aurais été très satisfait d'apprendre, par votre rapport, quel a été le résultat de vos exhortations et de vos efforts pour expliquer aux habitants mes projets d'amélioration pour le pays. Votre concours m'est nécessaire pour réussir ; j'espère qu'il ne me fera pas défaut.

« Avant de clore cette session par la communication des résultats de la tournée d'inspection qui vient d'avoir lieu dans les districts, j'ai à vous adresser quelques recommandations :

« Expliquez et tâchez de faire bien comprendre à la population qu'en prêchant continuellement le travail le Commissaire de la République n'a aucun but intéressé, et qu'il a uniquement en vue la prospérité publique. Répétez-leur que le produit des enclos publics sera divisé en trois parts : la première, pour les fonctionnaires inférieurs ; la deuxième pour les chefs ; la troisième, qui reviendrait au Gouvernement Protecteur, sera déposée à la caisse du travail agricole pénal, où l'on ne puisera jamais que pour donner les encouragements à l'agriculture.